

Le 25 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-358

Equipements sportifs

Halle des sports André Vacheresse
et
Espace Chorum Alain Gilles
Rue des Vernes
Commune de Roanne

Convention d'occupation temporaire
du domaine public
du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023
avec l'association Roannais Basket Féminin
(RBF)

Certifié exécutoire	02 NOV. 2022
Reçu en préfecture	28 OCT. 2022
Publié	02 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative au transfert de la Halle André Vacheresse, et au transfert de compétence pour la gestion, l'extension et la modernisation de la Halle André Vacheresse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant une convention sportive, une subvention de fonctionnement et une subvention en nature à l'Association Roannais Basket Féminin (RBF) pour l'occupation à titre gratuit de la Halle André Vacheresse et du Chorum Alain Gilles ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de la Halle des sports André Vacheresse et propriétaire de l'Espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;

Considérant que l'équipe première de l'association Roannais Basket Féminin (RBF), club de basket-ball féminin de la région roannaise, est classée en Nationale Féminine 1 (NF1) ;

Considérant que l'association RBF a sollicité Roannais Agglomération en juin 2022, afin de pouvoir occuper la Halle des sports André Vacheresse pour les entraînements et les matchs de son équipe première précitée, et l'espace Chorum Alain Gilles, pour les soirées d'après-match ;

Considérant que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du RBF, des caractéristiques particulières de la Halle André Vacheresse dédiée plus particulièrement à la pratique du basket-ball au plus haut niveau, et de l'activité du RBF, comme celle de la Chorale, autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la Halle André Vacheresse, en lien avec la pratique des activités sportives de haut niveau ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la Halle des Sports André Vacheresse et de l'espace Chorum Alain Gilles, avec l'association RBF ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Roannais Basket Féminin (RBF), ayant son siège au Palais des sports, 16 rue Albert Thomas à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la Halle André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les matchs et les soirées d'après match, de l'équipe première du RBF, classée en Nationale Féminine 1 ;
- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De préciser que l'occupation de la Halle André Vacheresse est consentie à titre gratuit pour un volume de 290 heures pour la durée de saison sportive ;
- De préciser que l'occupation de l'Espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit dans la limite de 78 heures pour la durée de saison sportive.

*Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Éric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

